

GARANTIES SUR MESURE COMPOSÉES PAR VOUS !

SOINS COURANTS (1)

	ECO	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Consultation - visite (Praticiens adhérant au dispositif Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée OPTAM)	100 %	100 %	100 %	125 %	150 %
(Praticiens non adhérent au dispositif Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée OPTAM)	100 %	100 %	100 %	105 %	130 %
Acte Technique Médical (Praticiens adhérant au dispositif Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée OPTAM)	100 %	100 %	100 %	125 %	150 %
(Praticiens non adhérent au dispositif Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée OPTAM)	100 %	100 %	100 %	105 %	130 %
Échographie, Radiologie (Praticiens adhérant au dispositif Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée OPTAM)	100 %	100 %	100 %	125 %	150 %
(Praticiens non adhérent au dispositif Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée OPTAM)	100 %	100 %	100 %	105 %	130 %
Franchise par Acte Médical ≥ 120,00 €	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Auxiliaires Médicaux Infirmiers, Kinésithérapeutes, Orthophonistes, Psychologues (12)...	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Accompagnement psycho-social (psychologue, assistant social...)	Illimité	Illimité	Illimité	Illimité	Illimité
Analyses, Actes de biologie, Prélèvements	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Pharmacie :					
• Médicaments remboursés à 65 % (service médical rendu majeur)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
• Médicaments remboursés à 30 % (service médical rendu modéré)	60 %	90 %	100 %	100 %	100 %
• Médicaments remboursés à 15 % (service médical faible)	30 %	45 %	75 %	100 %	100 %
• Pansements	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Grand Appareillage (Lit médicalisé, Fauteuil roulant, Déambulateur ...)	100 %	100 %	150 %	200 %	300 %
Petit Appareillage, Orthopédie (Semelle orthopédique, Bas de contention ...)	100 %	100 %	100 %	125 %	150 %
Frais de transport (Ambulance, Véhicule sanitaire léger, Taxi conventionné ...)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Cure Thermale :					
• Soins	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
• Forfait d'hébergement (2) (3)	100 %	100 %	80,00 €	120,00 €	200,00 €
• Forfait transport (2) (3)	100 %	100 %	80,00 €	120,00 €	200,00 €
Médecine Douce (3 séances par an) : Ostéopathie, Chiropractie, Étiopathie, Diététique, Podologie, Micro-Kinésithérapie, Acupuncture, Pédicurie, Réflexologie	-	-	-	15,00 € Par séance	30,00 € Par séance

OPTIQUE (4)

Équipements du panier «100 % Santé» (Tel que défini réglementairement)					
Équipement complet : Monture + Verres et éventuels suppléments de la Classe A	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Équipements à tarif libres :					
Équipement Optique de classe B					
• Monture (Plafonnée à 100 € Assurance Maladie Obligatoire + Mutuelle)	100 %	100 %	50,00 €	85,00 €	100,00 €
• Verre Unifocal simple (par verre)	100 %	100 %	50,00 €	95,00 €	150,00 €
• Verre Unifocal complexe (par verre)	100 %	100 %	75,00 €	120,00 €	160,00 €
• Verre Multifocal ou progressif (par verre)	100 %	100 %	75,00 €	120,00 €	160,00 €
Majoration pour utilisation du forfait par période calendaire supérieur à 36 mois	-	-	Jusqu'à	Jusqu'à	Jusqu'à
Dans la limite des plafonds fixés par la réglementation des contrats responsables (5)			75,00 €	137,50 €	200,00 €
Suppléments optiques Classe B Prismes, supplément pour monture à coque, prestations d'appairage	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Lentilles acceptées / refusées par l'A.M.O.	100 %	100 %	100 €/an	150 €/an	200 €/an
Chirurgie à visée réfractive / Chirurgie au laser de l'oeil refusées par l'A.M.O.	-	-	100 €/oeil/an	250 €/oeil/an	500 €/oeil/an

DENTAIRE

Consultation, Soins conservateurs, Soins chirurgicaux et Acte Technique Médical	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Prothèses du panier « 100 % Santé » (Tel que défini réglementairement) :					
• Couronne définitive	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
• Inlay-core	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
• Couronne transitoire	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
• Bridge	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
• Prothèse amovible	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Prothèses des paniers « Tarifs Maîtrisés» ou « Tarifs libres » :					
• Couronne définitive	100 %	100 %	150 %	250 %	350 %
• Inlay-core	100 %	100 %	150 %	250 %	350 %
• Couronne transitoire	100 %	100 %	150 %	250 %	350 %
• Bridge	100 %	100 %	150 %	250 %	350 %
• Prothèse amovible	100 %	100 %	150 %	250 %	350 %
Actes inscrits à la nomenclature non remboursés par l'A.M.O. en Implantologie et Parodontologie	-	-	-	150 € /an	300 € /an
Orthodontie :					
• Acceptée par l'Assurance Maladie Obligatoire (l'A.M.O.)	100 %	100 %	155 %	205 %	285 %
• Refusée par l'Assurance Maladie Obligatoire (l'A.M.O.)	-	-	50 € par an	100 € /an	175 € /an

Plafond annuel dentaire : 1000 € la 1^{ère} année d'adhésion

AIDE AUDITIVE <small>renouvellement dans un délai minimum de 4 ans par appareil</small>	ECO	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Équipements du panier «100 % Santé» (Plafonné aux prix limites de vente) Aides auditives - Classe 1	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Équipements à tarifs libres (Sous réserve d'une prise en charge par l'A.M.O.) Aides auditives - Classe 2 pour les bénéficiaires de 20 ans et plus	100 %	100 %	200 € par appareil	400 € par appareil	600 € par appareil
Aides auditives - classe 2 pour les bénéficiaires de moins de 20 ans	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

A.M.O. : Assurance Maladie Obligatoire

La prise en charge Mutuelle et A.M.O. cumulée ne peut excéder 1700,00 € par appareil

HOSPITALISATION	ECO	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Honoraires Chirurgien, Anesthésiste, Acte technique médical (Praticiens adhérant au dispositif Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée OPTAM CO)	100 %	100 %	125 %	150 %	200 %
Honoraires Chirurgien, Anesthésiste, Acte technique médical (Praticiens non adhérent au dispositif Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée OPTAM CO)	100 %	100 %	100 %	130 %	180 %
Forfait journalier (Durée illimitée)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Franchise par acte médical ≥ 120,00 €	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Frais de séjour	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Chambre particulière avec nuitée (Avec hébergement à durée illimitée) (Limitation en psychiatrie, convalescence, maison de repos, rééducation et réadaptation)	-	-	30,00 €/jour 30 jours /an	50,00 €/jour 60 jours /an	70,00 €/jour 90 jours /an
Forfait accompagnant par jour (12 jours par an) (6)	-	-	20,00 €/jour	35,00 €/jour	50,00 €/jour

PRESTATIONS SOCIALES	
Aides exceptionnelles (pour les soins coûteux: Grand appareillage, dentaire, chirurgie...)	Sur décision du Bureau
Assistance vie quotidienne / Aide à domicile (11)	OUI

FONDS D' ACTIONS SOCIALES (11)	
Allocation Naissance / Adoption (7)	135,00 €
Allocation Mariage Pacte Civil de Solidarité	135,00 €
Allocation pour Frais d'Obsèques	590,00 €
Aide aux Orphelins / an / enfant	215,00 €

PRÉVENTION	
Ostéodensitométrie refusée par l'Assurance Maladie Obligatoire	100 %
Vaccins non remboursés par l'Assurance Maladie Obligatoire	33,00 €
Moyens contraceptifs refusés par l'Assurance Maladie Obligatoire / an	33,00 €



Quelle que soit l'option choisie, les remboursements de l'A.M.O. + Mutuelle ne peuvent en aucun cas dépasser les frais réellement engagés.

Les remboursements sont exprimés en pourcentage de la base de remboursement de l'A.M.O.

Les prestations s'inscrivent dans le respect du parcours de soins et des dispositions prévues pour les contrats responsables.

- (1) - La prise en charge des dépassements d'honoraires des médecins non adhérent au dispositif Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée OPTAM / OPTAM CO est minorée de 20 %.
- (2) - Pour MUTAME 1: Participation Mutame (ticket modérateur) sous réserve d'une prise en charge de l'A.M.O.
- (3) - Le forfait transport n'est pas cumulable avec le forfait hébergement, il est réservé aux curistes effectuant tous les jours le trajet de leur domicile vers le lieu de cure.
- (4) - Pour les adultes de 16 ans et plus : Prise en charge limitée à un équipement (1 monture + 2 verres) tous les 24 mois glissants.
Pour les enfants de moins de 16 ans, tous les 12 mois glissants.
En cas de renouvellement anticipé suite à un changement de correction prévu à l'article L165-1 du code de la Sécurité Sociale, se référer aux conditions générales .
- (5) - Le versement de la majoration optique est calculé dans la limite des plafonds fixés par l'article R871-2 du code de la Sécurité Sociale.
Le plafond est appliqué en fonction de la catégorie des verres.
- (6) - Cette prestation concerne les frais d'hébergements de la personne accompagnant par nécessité médicale un adhérent ou bénéficiaire en milieu hospitalier et / ou en situation de fin de vie.
- (7) - Si le nouveau-né est inscrit dans les deux mois suivant sa naissance ou son adoption et pour une durée minimum de 1 an .
- (8) - Cette prestation est versée sur présentation d'une facture acquittée et ne concerne que les retraités membres participant âgés de 60 ans et plus.
Séjour d'une durée minimum de 5 jours consécutifs. Cette prestation n'est pas versée pour les séjours à titre gratuit (chez de la famille ou chez des amis).
- (9) - Cette prestation concerne les retraités âgés de 60 ans et plus, bénéficiant d'une aide de leur caisse retraite.
- (10) - Cette prestation est versée jusqu'à l'âge de 20 ans.
- (11) - Prestation non versée en Eco.
- (12) - Dispositif MonPsy : Prise en charge des séances de psychologie uniquement dans le cadre du dispositif « MonPsy »(sous réserve d'une prise en charge de l'Assurance Maladie Obligatoire)
Si aucune prise en charge de la Sécurité Sociale, un accompagnement en contactant la cellule psycho-social de notre assistant RMA est possible.

Les pourcentages indiqués cumulent les taux de prises en charge de l'Assurance Maladie Obligatoire et de la Mutuelle qui s'appliquent dans les conditions prévues par le règlement mutualiste en vigueur.

La mutuelle ne prend pas en charge les dépassements d'honoraires hors parcours de soins, la franchise médicale et la participation forfaitaire.

Pour les soins effectués à l'étranger : la Mutuelle participe à hauteur du ticket modérateur sous réserve d'une prise en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire Française.